



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2022-038

Objet : SIGNATURE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT TRIENNAL (2022-2025) DE SERVICE DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION MARCOWEB-DEMAT-AWS EXTERNALISATION DE SERVICES APPLICATIFS N° V17.13A-2377

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE,

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-13) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune (article L2131-1 IV du CGCT) ;

VU les articles L2122-21 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU la décision du Maire N°2019-060 du 17 octobre 2019 relative à la SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION MARCOWEB-DEMAT-AWS EXTERNALISATION DE SERVICES APPLICATIFS N° V17.9A-1900 avec AGYSOFT ;

VU la délibération fixant les modalités de délégation données au Maire par le Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02) conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendue exécutoire conformément à l'article L2131-1 du CGCT après dépôt en Préfecture le 16 juin 2020 et affichage le 15 juin 2020, notamment le point (4°) qui autorise « *DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la délibération du 11 juin 2020 n°2020-06-07 relative à l'adoption du guide de procédure interne de la commande publique de la commune d'Andeville ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 (N°2022-03-05) relative au Budget général : vote du budget primitif 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 (N°2022-06-07) relative au Budget général 2022 : décision modificative N°1 (DM1) ;

VU l'offre du 22/06/2022 relative au renouvellement du contrat de service pour une période de 3 ans à compter du 27/07/2022 de la plateforme de dématérialisation marcoweb-demat-aws externalisation de services applicatifs reçu par courriel de AGYSOFT S.A.S., au capital social de 500.000 euros, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 349 275 818 – 94 B 593, dont le siège social est situé Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS, représentée par Monsieur Jeremy CERTOUX, agissant en tant que Directeur Général ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite que le progiciel MARCO WEB soit hébergé ainsi que les données de la commune, pour lui permettre d'utiliser le progiciel à distance via le réseau Internet ;

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle du contrat de prestations de services inférieur à 25 000 € HT par an ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de retenir l'offre de renouvellement du contrat de service à compter du 27/07/2022 de la plateforme de dématérialisation marcoweb-demat-aws externalisation de services applicatifs d'AGYSOFT.

D É C I D E :

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER** et **DE SIGNER** le renouvellement contrat de service triennal et les annexes 1 (*architecture technique et performances*) 2 (*conditions d'exécution*) et 3 (*bordereau des prix*) – ci annexé - de la plateforme de dématérialisation marcoweb-demat-aws externalisation de services applicatifs N° V17.13A-2377 avec AGYSOFT S.A.S., au capital social de 500.000 euros, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 349 275 818 – 94 B 593, dont le siège social est situé Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS, représentée par Monsieur Jeremy CERTOUX, agissant en tant que Directeur Général.

Article 2 : **DE DIRE** que la dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits de fonctionnement inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice 2022 et suivants.

Article 3 : **DE SIGNER** toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et à la réalisation de cette prestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à madame la Préfète de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée à Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru (Oise).

NOTIFICATION

- A l'entreprise titulaire indiquée à l'article 1^{er}

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera publié sur le site internet www.andeville.fr

Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 - Téléphone : 03 22 33 61 70 - Télécopie : 03 22 33 61 71 - Courriel/Boite Fonctionnelle : greffe.ta-amiens@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Andeville, mardi 2 août 2022

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,
Jean-Charles MOREL







Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 02/08/2022
(060-216000125-20220802-DM2022_038-AU) et
publication sur le site internet www.andeville.fr, le
02/08/2022, conformément à la
délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13)



MAIRE
MAIRE

Bordereau de signature

Décision du Maire N_2022-038 renouvellement contrat
MarcoWeb marchés publics2664

| Signataire | Date | Annotation |
|-------------------------------------|------------|---|
| wspapheur GF, <i>Application GF</i> | 02/08/2022 |  |
| MAIRE, MAIRE | 03/08/2022 |   Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53. |
| <i>Application GF</i> | |  |

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE